

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 45

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Portier, M. Seitlinger,
M. Meyer Habib, M. Bourgeaux, Mme Alexandra Martin, M. Bazin, M. Descoeur, M. Ray,
Mme Gruet, M. Hetzel, M. Viry, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, Mme Genevard, M. Boucard
et M. Dubois

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après le mot :

« exercé »

insérer les mots :

« au moins 80 % de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il convient d'encadrer l'intérim médical en début de carrière, il apparaît toutefois nécessaire pour la continuité des soins d'autoriser les jeunes diplômés à exercer en intérim à l'occasion d'une proportion de travail ne pouvant excéder 20 % de leur activité totale de travail. Par ailleurs, il convient de préciser que cette restriction s'applique à eux uniquement à l'occasion de leurs deux premières années d'exercice.